

**73030 - Rénovation et
accroissement du parc privé - ANAH**

**PDALHPD - Proposition de reconduction
du partenariat conclu avec le CLER-Réseau
pour la Transition Énergétique en vue
de la mise en œuvre d'un Service Local
d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie**

Rapport n° CP/2017/245

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure un partenariat en vue de la mise en œuvre du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME Actifs 67) sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg.

1. Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) : un dispositif national

Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes, destiné aux collectivités locales. Il permet d'organiser des actions de lutte contre la précarité énergétique, tout en renforçant le repérage des ménages en précarité énergétique.

La mise en œuvre d'un SLIME permet aux collectivités de valoriser en certificats d'économies d'énergies (CEE) « précarité énergétique » leurs dépenses dédiées à la mise en œuvre du dispositif localement, que les actions soient réalisées par les agents de la collectivité ou par un partenaire.

Le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique, coordonne à l'échelle nationale le dispositif SLIME. Il permet aux collectivités de valoriser les CEE.

2. La déclinaison bas-rhinoise du SLIME

Le dispositif SLIME sur le Bas-Rhin lancé en 2013 a pour objectif d'organiser la détection des publics en situation de précarité énergétique, d'organiser des visites avec diagnostic du logement et de promouvoir des actions d'accompagnement aux écogestes et/ou des orientations vers des interventions sur le bâti.

L'action du SLIME constitue une opération préventive aux impayés d'énergie et cible les ménages logés sur le territoire départemental hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- les ménages bénéficiaires d'aides pour leurs travaux d'énergie ;
- les ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'énergie de la part du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) ;
- les ménages, signalés par les travailleurs sociaux du Département ou par les centres communaux d'action sociale (CCAS), ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie ;

- les ménages signalés par les fournisseurs d'énergie (Energies Strasbourg et EDF) ayant des consommations importantes ou des impayés ;
- les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie.

Ces ménages sont majoritairement repérés par les travailleurs sociaux du Département, les associations intervenant dans le domaine du logement et les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Pour la période 2013-2016, la gestion de ce dispositif a été réalisée en régie par le Département, en lien avec ses partenaires institutionnels (Syndicat mixte des SCoTs, Communes, CCAS, Intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations). Le bilan fait état de 293 ménages suivis.

Ces ménages ont pu bénéficier d'un diagnostic des consommations suivi de conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de la fourniture de petits équipements permettant de réaliser des économies (ampoule basse consommation, mousseur, boudin de porte, etc.) et d'une orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation :

- travaux réalisés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 ;
- accompagnement par le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND) ;
- mise en place d'un accompagnement social lié au logement ;
- mise en place du tarif de première nécessité, etc.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, le Département a réaffirmé sa volonté de mener des actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Après un bilan très encourageant sur la période 2013-2016, le Département, lors de sa session plénière du 20 juin 2016, a décidé de la reconduction du dispositif SLIME jusqu'au 31 décembre 2017 et a fait acte de candidature à l'appel à projet lancé par le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique.

3- Proposition de partenariat à conclure avec le CLER pour la mise en œuvre du SLIME à l'échelle du département du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg

La candidature du Département a été retenue par l'appel à projet en 2016 avec une demande expresse du CLER de revoir l'objectif quantitatif à la hausse (2 à 3 ménages visités pour 1000 alors que la proposition du Département portait sur 1 ménage pour 1 000).

Afin de permettre le déploiement du dispositif à coût constant, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le principe d'un partenariat à conclure, visant à prioriser l'action sur certains territoires :

- **les territoires dans lesquels les taux de précarité énergétique sont les plus importants** : Communauté de communes de l'Alsace Bossue, Communauté de communes de Sauer Pechelbronn, Communauté de communes de Hanau-La Petite-Pierre
- **les territoires partenaires du PIG Rénov'Habitat 67 sur la lutte contre la précarité énergétique** : Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Communauté

de communes du Pays de Wissembourg, Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, Commune de Muttersholtz, Communauté d'Agglomération de Haguenau, Communauté de communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau, Communauté de communes de l'Ostre-Forêt.

Pour la période courant du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017, 450 ménages pourraient être accompagnés sur ces territoires.

Le Département met à disposition une équipe constituée de 4 Volontaires du Service Civique avec la présence d'une coordinatrice qui aura en charge de :

- rendre visite aux ménages concernés, préalablement signalés par les travailleurs sociaux ou partenaires,
- réaliser un diagnostic socio-technique intégrant une analyse du bâti, des comportements, ainsi que des factures d'énergie,
- sensibiliser ces ménages aux éco-gestes, et donner du petit matériel adapté aux situations,
- renvoyer vers les dispositifs adaptés tels que les opérateurs du PIG Rénov'Habitat, le DDELIND, le logement social....

Le Département verserait une rémunération à hauteur de 4% des crédits affectés à l'opération. Cette rémunération serait versée en début de mission. En contrepartie, le CLER organiserait l'accompagnement de l'équipe SLIME, la mise en réseau des acteurs, le développement des outils, ainsi que la remise des certificats d'économie d'énergie (CEE) liées au dispositif.

Au regard du budget prévisionnel sur la période 2016-2017, dédiée à la mission, le montant de la prestation du CLER s'élèverait à 2 994,33€.

Le tableau de financement de l'action a été révisé suite à une diminution des charges (modification de la coordination, baisse des couts relatifs à la communication et la formation).

Du 01/10/2016 au 31/12/2017 (15 mois) :

Nom des financeurs	Prestation prise en charge	Montant de la participation Dépenses	Recettes de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE) à un tiers (estimation)
Département du Bas-Rhin	Participation à la rémunération des agents affectés à la mission, formation, communication, frais de déplacement, équipement	74 859 €	42 818 €
	Formation-Animation assurée par le CLER	2 994,33 €	
Etat	Financement des volontaires en service civique	32 000 €	

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 2 994,33 € au CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre du dispositif SLIME sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg. Il est également proposer d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure pour la mise en œuvre du dispositif SLIME sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg, annexé au présent rapport.

La commission Emploi Insertion et Logement réunie le 10 avril 2017 a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la mise en place d'un partenariat entre le Département et le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME Actifs 67);*
- accorde une subvention de 2 994,33 € pour l'accompagnement de l'équipe SLIME dans la mise en œuvre du dispositif, l'animation du réseau et la remise des certificats d'économie d'énergie;*
- approuve les termes du projet de convention, annexé au présent rapport;*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 29/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY